



SNUipp - FSU

Unitaires 10

Numéro 91
mars 2013

Dispensé de timbrage TROYES PPDC

CPPAP
1214 S 07094

ISSN
2263 - 679X

Imprimeur & éditeur
SNUipp de l'Aube
3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes

Directeur de publication
Jean-Denis Brunette

Prix au n° : 0.70 euros

déposé le 19/03/2013

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

FOIRE AUX ESPOIRS

EDITO

Les opérations de carte scolaire sont les derniers ajustements avant le démarrage imminent d'une traditionnelle machinerie dont les engrenages seront en « mouvement » dès le 28 mars prochain.

Alors que certain(e)s d'entre vous doivent déjà accepter, non sans rancœur parfois, l'idée du changement, d'autres s'imaginent déjà ailleurs !

Mais l'expérience des dernières années a montré que les vœux étaient très souvent synonymes de

désillusion et pire, de désespoir parfois.

Alors cette année, nous pouvons compter sans aucun doute sur dame "Refondation" pour huiler et relancer la machine !

Ben..Il faudra attendre encore un peu. L'accueil des enfants de moins de trois ans et le dispositif du plus de maîtres que de classes ne génèrent que 4 postes supplémentaires ! Et pour donner encore plus d'importance à la mesure, la candidature à ces postes est profilée sans pour autant que le profil des postes soit clairement défini, et pour cause, c'est le projet d'école lui-même qui devra en dessiner les contours !

"Le dispositif prévu par le gouvernement ne reprend pas la proposition du SNUipp-FSU de s'appuyer sur le « plus de maîtres que de classes pour permettre une déconnexion du temps enseignant et du temps élèves et donc une réduction du temps de travail pour les enseignants !"

N'ayons pas peur des mots...

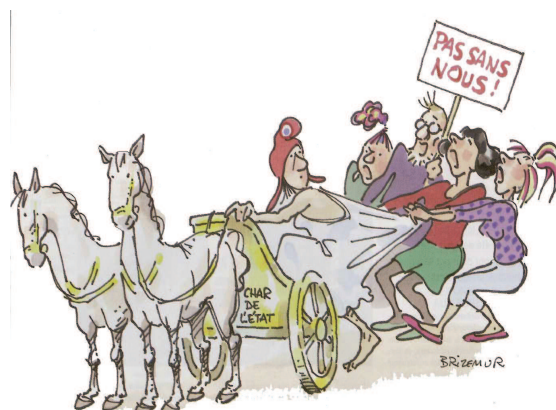
Bien que la loi d'orientation réaffirme une priorité donnée au primaire, le mouvement 2013 portera encore les séquelles de 50 suppressions de postes en 2 ans. Il sera de nouveau paralysé par la création d'une pouponnière improvisée (conséquence d'une réforme de la formation initiale peu ambitieuse) sur les quelques postes laissés vacants par nos futurs collègues retraités, eux aussi contraints chaque année de repousser leur départ.

Un petit mouvement en perspective donc...

Fabrice LAMQUIN

Parce qu'une loi n'a pas, à elle seule, le pouvoir magique de changer l'école, parce que des changements concrets restent attendus sur le terrain, parce qu'aussi, après la grève du 12 février, nous voulons une réforme des rythmes scolaires réussie, le SNUipp avec la FSU appelle les enseignants des écoles

à manifester à PARIS le samedi 6 avril 2013



sommaire

Edito	p1
Tous à Paris le 6 avril	p2
Projet "remplacement"	p3
Perspectives mouvement 2013	p4
CAPD du 15 mars 2013	p5
Carte scolaire 2013	p6-7
Semaine scolaire 2013	p8
Infos et réactions	p9
Devoir de réserve	p10
Encart :		
bulletin syndicalisation		
+fiche suivi mouvement		



Fédération Syndicale Unitaire

MANIF NATIONALE



Un bus est prévu au départ de Troyes



Il partira le samedi 6 avril à 9h30 de Troyes, boulevard Delestrain.

Nous vous demandons de vous inscrire rapidement par téléphone ou en remplissant le formulaire en ligne disponible sur notre blog !

Le 6 avril, les enseignant(e)s des écoles venu(e)s de toute la France manifesteront à Paris

pour que la refondation ne rate pas le coche de la priorité au primaire et leur donne concrètement les moyens de faire réussir tous les élèves.

Le SNUipp-FSU s'est félicité de la priorité au primaire affirmée dans la loi d'orientation et qui permettrait d'enfin tordre le cou aux déterminismes sociaux des parcours scolaires qui se dessinent dès les premières années. Mais, si le cap est fixé, des changements concrets restent attendus sur le terrain. Carte scolaire, effectifs, RASED, remplacement, « plus de maîtres que de classes », travail en équipe, conditions de travail, programmes, revalorisation salariale, formation initiale et continue... La liste est longue pour que la refondation réussisse la transformation de l'école au service de la réussite pour tous les élèves.

Parce qu'une loi n'a pas, à elle seule, le pouvoir magique de changer l'école, parce que sa mise en œuvre et son accompagnement doivent être exigeants, parce que rien n'avancera concrètement sans les enseignants, parce qu'aussi, après la grève du 12 février, nous voulons une réforme des rythmes scolaires réussie, le SNUipp avec la FSU appelle les enseignants des écoles à manifester à Paris, le samedi 6 avril.

TRANSFORMER L'ÉCOLE : OUI, MAIS PAS SANS NOUS !

Brigade départementale territorialisée : le projet est abandonné... pour 2013

Le DASEN a écrit le 15 février aux élus du personnel pour leur annoncer qu'il revenait "sur le projet de fusion des 4 types de remplaçant en une brigade unique et sur le remaillage départemental des postes" après avoir pris note des remarques "formulées lors du CTSD du 14 février".

Les élus SNUipp avaient informé les collègues (Unitaires n°88) dès l'annonce du projet en novembre 2012 lors d'un groupe de travail à l'Inspection académique.

Reposant sur un rapport de l'IGAENR de 2011 qui évoque une nouvelle gestion du remplacement dans le Maine-et-Loire et une étude locale sur "l'efficacité du remplacement" dans l'Aube, le projet de fusion tel qu'il nous avait été présenté posait à l'évidence de nombreuses questions sur la méthode, les motifs et l'intérêt du dispositif. Fort de ce questionnement, le SNUipp avait rapidement interpellé le DASEN.

Une démarche unitaire avec toutes les organisations syndicales représentatives du département a également été engagée : organisation d'une réunion d'information syndicale le 16 janvier 2013, demande d'audience au DASEN le 5 février et rédaction d'une déclaration préalable au CTSD du 14 février 2013 (voir ci-contre).

Le détail de la lettre que le DASEN nous a adressée n'est cependant pas sans poser question.

Si une réflexion sur le calendrier de la formation continue nous semble effectivement souhaitable, deux points retiennent notre attention :

- **"En conséquence la nouvelle organisation proposée pour la rentrée 2013 se limitera à la mise en œuvre d'une gestion centralisée au sein de la DRH de la DSDEN et j'attends en retour une forme de souplesse dans les missions demandées aux remplaçants dans l'intérêt du service rendu aux familles et aux élèves."**

Que signifie pour le service effectif des ZIL et brigades du département cette "forme de souplesse" qui leur sera demandée ? Des remplacements hors-secteur ? Des temps de remplacement longs plus fréquents pour les ZIL, et inversement pour les brigades ? Quelles conséquences sur le montant de l'indemnité ? Sur les autorisations d'absences de la part des IEN ?

- **"L'expérimentation actuelle de gestion centralisée sera poursuivie en vue d'un réexamen ultérieur du projet de fusion des différents types de remplaçants."**

Si le projet est suspendu pour la prochaine rentrée, il n'a pas quitté les cartons du DASEN (après tout, des économies doivent être faites). Les élus du personnels et les collègues du département (remplaçants ou non) doivent donc rester vigilants et mobilisés sur ce dossier dont nous reparlerons certainement... rapidement.

DÉCLARATION PRÉALABLE UNITAIRE AU CTSD DE FÉVRIER 2013

Extraits :

Vous nous présentez aujourd'hui un projet de réorganisation des moyens de remplacement du premier degré dans l'Aube (...) Nous nous interrogeons sur les motifs réels de cette réorganisation (...) Nous sommes évidemment favorables à une amélioration du remplacement qui se traduise par la baisse du nombre d'absences non remplacées.

Mais nous ne pouvons accepter :

- la présentation comme une nouveauté de la « priorisation des remplacements en direction des congés et absences des enseignants devant élèves » puisque c'est déjà la pratique dans les circonscriptions
- l'hypocrisie de l'objectif de « réduction des temps de déplacement des remplaçants » puisque les personnels feront, pour une bonne proportion d'entre eux, des trajets supplémentaires (toute l'année pour se rendre à Romilly ou Bar/Aube) mais ne seront plus indemnisés en conséquence.

- la disparition des possibilités de choix professionnels pour les remplaçants (type de remplacement)

De plus, vous prétendez que cette réorganisation forme un tout insécable : on ne pourrait expérimenter une gestion plus centralisée sans fusionner les corps de remplaçants. Pourtant, c'est bel et bien ce qui s'est fait dans le Maine et Loire cité en exemple.

De plus, cela est même en opposition avec le contenu du rapport de l'IGAENR qui parle exactement de "privilégier une mutualisation (en opposition à la fusion des ZIL et brigades préconisée par un cabinet privé). C'est exactement ce que nous défendons. De même qu'une autre préconisation du même rapport, à savoir la construction d'indicateurs fiables qui permettent une vraie évaluation des mesures prises et qui impliquent une séparation des variables : si c'est ce projet qui est mis en place, quel indicateur montrera que la fusion était indispensable ?

Comme sur d'autres sujets en cours, nous ne comprenons pas la forme de dialogue social que vous souhaitez instaurer, et ne voyons pas de « renouveau » dans ce domaine. Nous ne comprenons pas l'obstination à vouloir passer « en bloc » et donc « en force » ce projet qui génèrera comme dommage collatéral le blocage du mouvement de l'ensemble des enseignants du premier degré.

Un "petit" mouvement en perspective...

L'abandon de la réorganisation du remplacement dans le département (voir page 3) nous avait fait espérer un mouvement plus ouvert cette année, d'autant que le nombre de départs en retraite est significativement plus important cette année. Raté.

L'affectation des PFS

22 postes seront réservés aux lauréats de juin 2013 pour la rentrée 2013/2014.

Ces postes ont été sélectionnés parmi les départs en retraite actuellement connus (45) et les changements de département informatisés (13 sortants).

Cela amputera d'autant les postes disponibles à titre définitif...

La liste de ces postes est disponible sur notre blog.

Lauréats du 1er concours version Peillon

Ces "étudiants stagiaires contractuels" devront 9 heures hebdomadaires dans les écoles (avec des périodes d'absence) en plus de la formation ESPE.

L'administration s'oriente sur une affectation sur les quarts de décharge de direction de l'agglomération.

Les conséquences sur le nombre de TRS disponibles sur l'agglomération et sur les couplages existants sont importantes :

- Les couplages existants avec ¼ de décharge de direction seraient complètement modifiés.

- **16 postes de TRS Troyes ne seraient plus disponibles au mouvement.** Concrètement, cela signifierait que les TRS actuellement non titulaires auront peu de chances d'obtenir un TRS Troyes au mouvement.

De plus, si les besoins de couplages sont plus importants que prévu, il est possible que l'administration touche aux TRS titulaires... ce à quoi le SNUipp s'opposera !

Nous ne pouvons que déplorer que ces étudiants ne soient pas positionnés en surnombre car cela réduit encore la liste des postes disponibles...

Toutes les infos utiles sur : <http://10.snuipp.fr>



AGENDA

15 mars 2013

CAPD mesures de cartes scolaires

28 mars au 10 avril 2013

Saisie des vœux

11 avril au 12 avril 2013

Réception dans les boîtes i-prof des accusés de réception à imprimer et à retourner signés à la DRH de l'IA avec les éventuelles modifications (attention aux points supplémentaires)

22 avril 2013

Date limite de retour des accusés de réception signés

23 mai 2013

Groupe de travail mouvement
Vérification des barèmes des personnels

30 mai 2013

Remise du projet de mouvement aux élus et aux participants (l'prof)

6 et 7 juin 2013

CAPD mouvement
Affectations sur postes pleins

13 juin 2013

Groupe de travail mouvement
Constitution des couplages sur postes fractionnés

1er et 2 juillet 2013

Groupe de travail mouvement
Postes fractionnés, sans poste à l'issue de la 1ère phase, PFS

27 août 2013

Groupe de travail mouvement
Derniers ajustements

INFORMATION SYNDICALE MOUVEMENT

MERCREDI 27 MARS 2013

9H30 - 12H

À L'IUFM DE TROYES

SALLE 112



Le mouvement est une opération essentielle pour la profession, mais complexe. C'est pourquoi le SNUIPP FSU organise des réunions d'information syndicale ouvertes à tous. Vous pourrez y rencontrer les élus du personnel et leur poser les questions vous concernant.

La participation à l'une de ces réunions est un droit donnant lieu à autorisation d'absence. Si vous êtes de service ce jour là (dont animation pédagogique), il vous suffit d'informer votre IEN par courrier une semaine avant la date prévue.

Compte-rendu

CAPD du 15 mars

CARTE SCOLAIRE

• Lors de cette CAPD, on a pu voir les conséquences négatives des fusions d'école élémentaire-maternelle. En cas de fermeture de poste, c'est le dernier adjoint arrivé qui est victime de carte scolaire, ce qui peut obliger les collègues restant à changer de lieu ou de niveau entre élémentaire et maternelle. La CAPD a donc décidé, pour cette année, de considérer également comme victime de carte scolaire, l'enseignant contraint de changer de lieu d'exercice. Le cas peut se présenter également pour les RPI à direction unique.

• Un 6ème poste de référent est créé dans l'Aube. Les secteurs ont donc été revus. Suite à une réaffectation des personnes actuellement en poste, il resterait 2 postes de référents à pourvoir par des personnels du 1er ou du second degré. La commission auditionnant les candidats aura lieu **le 10 avril 2013**.

• Le DASEN veut appliquer à la lettre les directives des 2 dispositifs ministériels créés pour les **maîtres surnuméraires** et la **scolarisation des moins de 3 ans** (2 postes sont créés dans l'Aube). Malgré l'opposition du SNUipp au profilage de ces postes, le DASEN a décidé que les personnes souhaitant un de ces postes doivent envoyer une lettre de motivation à leur IEN, qui donnera un avis favorable ou non. Il existe actuellement 12 postes "animation-soutien", qui deviennent 12 postes "maîtres surnuméraires". Les personnels restent en poste **mais** les écoles concernées devront construire un projet pour le fonctionnement de ce poste. 2 autres postes sont créés : l'affectation se fera au barème, après avis de l'IEN.

DÉPARTS EN ASH

1 départ option G,
1 départ Psychologue scolaire
1 départ dir adjoint SEGPA

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

36 heures annuelles remplaceront l'aide personnalisée actuelle dès la rentrée prochaine (voir page 8).

Suite à une question des élus du personnel, le DASEN a confirmé que le projet et les modalités d'organisation appartenaient aux écoles. Les IEN se contenteront de valider ces propositions.

pairform@nce

Qu'est ce que c'est ? C'est du travail en équipe ou individuel sur support numérique... Ce serait la formation à distance de 9 heures comprise dans les 18 heures d'animation et formation.

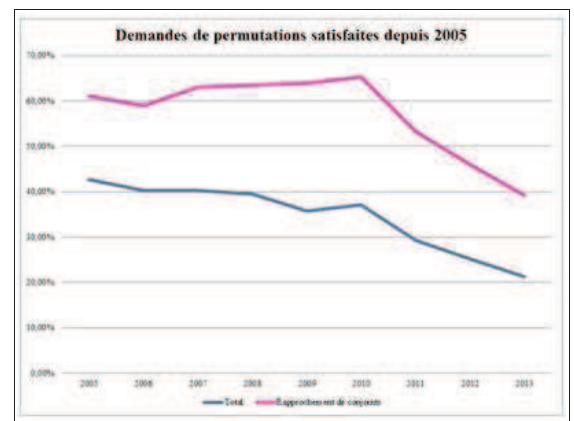
C'est pour la prochaine rentrée (à suivre...)

Temps partiel

La circulaire nationale ayant été publiée le 13 mars 2013, la circulaire départementale parviendra aux écoles plus tardivement qu'habituellement. Vous devrez préciser la quotité souhaitée pour le 15 avril environ.

Permutations informatisées

Cette année, 13 collègues ont réussi à quitter l'Aube (sur 30 demandes) et 15 entrent dans le département (sur 66). Ces résultats pour notre département sont meilleurs en valeur absolue que ceux de 2012, qui étaient catastrophiques. Au niveau national, les permutations 2013 affichent un taux de satisfaction encore plus bas que l'an dernier.



Les principales causes de ces statistiques sont connues : les suppressions massives de postes ces dernières années ainsi que les départs en retraites plus tardifs. Les modifications des barèmes cette année n'ont pas eu les effets positifs escomptés notamment pour les rapprochements familiaux. En outre, il apparaît que les DASEN ont limité aussi les calibrages départementaux (possibilités de mutations) du fait de l'arrivée des stagiaires issues des deux concours de cette année.

Prochaine étape pour les candidats malheureux : la phase manuelle (ineat/exeat). N'hésitez pas à nous contacter pour toutes les infos utiles par mail ou par téléphone.

Les modèles de lettre sont d'ores et déjà disponibles sur notre blog.

Carte scolaire 2013 : la grande désillusion

Après une année 2012 à moins 27 postes, le département obtient la création de 4 postes pour la rentrée 2013 : une infime compensation !

Et en bilan :

- à l'heure actuelle le solde ouvertures/fermetures de classes est négatif, au mieux il sera nul à la rentrée.

- aucun poste de RASED n'est rétabli, heureusement qu'un poste de psychologue et un poste de référent sont créés.

- les nouveaux dispositifs " accueil des moins de 3 ans" et " plus de maîtres que de classes" se mettent en place au prix de fermetures de classes.

Nous n'avons donc aucune raison d'être satisfaits.

De plus, la poursuite des mesures de fusions d'écoles et de directions uniques de RPI (qui peut poser des problèmes lors d'une fermeture de classe) génèrent 45 victimes de carte scolaire, soit les 2/3 des mesures de cartes scolaire.

Nous sommes décidément loin de nous réjouir !

Fusions d'écoles

Circonscription	Villes - Ecoles
Romilly	NOGENT SUR SEINE : Fusion des écoles maternelle et élémentaire St Exupéry en une école primaire de 3 classes maternelles et 6 classes élémentaires (+0,25 décharge)
Saint Julien	SAINT PARRÉS AUX TERTRES : Fusion des écoles élémentaires Brossolette et Jules Ferry en une école élémentaire à 7 classes.

Directions uniques de RPI

Circonscription	Villes - Ecoles
La Chapelle Saint Luc	MERGEY-ST BENOIT SUR SEINE-VILLACERF : création d'une école primaire de RPI avec 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires (+0,25 déché)
Romilly	CHATRES-MESGRIGNY : création d'une école primaire de RPI avec 1 classe maternelle et 5 classes élémentaires.
Romilly	LES GRANDES CHAPELLES-CHAPELLE VALLON : création d'une école primaire avec 1 classe maternelle et 3 classes élémentaires (+0,25 déché)
Bar Sur Aube	CRESPY LE NEUF-MORVILLIERS-PETIT MESNIL : Création d'une école primaire de RPI avec 2 classes maternelles et 3 classes élémentaires. (+0,25 déché)

Transformation de RPI dispersés en RPI concentrés.

LESMONT – PEL ET DER – PRECY SAINT MARTIN

Création d'une école primaire à 1 classe maternelle et 3 classes élémentaires à LESMONT

RAMERUPT – DAMPIERRE – VINETS – ILSE AUBIGNY

Création d'une école primaire à 2 classes maternelles et 3 classes élémentaires (+0,25) à RAMERUPT.

Ces informations sont disponibles en format pdf sur notre blog



10.snuipp.fr

Ouvertures & fermetures 2013

	Fermetures	Ouvertures
MATERNELLE (-3,5)	Brévonnes Primaire (1) Vendeuvre sur Barse Boutiot (1) Brienne le Château (1) La Chapelle Saint Luc – S.Weil (1) La Chapelle Saint Luc – Bartholdi (0,25 déché direction) Marigny le Chatel (1 + 0,25 déché direction) Villenauxe la Grande (1) Total = -6,5	Troyes Trévois (1) <i>Projet accueil – de 3 ans :</i> Villenauxe la Grande (1) Vendeuvre sur Barse Boutiot (1) Total = +3
ELEMENTAIRE (-1,5)	Troyes – Ch Chevalier (1) Courteranges (1 + 0,25 déché direction) Dienville primaire (1) Bar sur Aube arthur Bureau (1) Ville sous la Ferté (1) Chervey primaire (1 + 0,25 déché direction) Jeugny primaire (1) Bar sur Seine Leclerc (1) St Lyé (1) Bercenay en Othe primaire (1) Nogent Flaubert (0,25 déché direction) Rosnay l'Hopital Primaire (3) Total = -13,75	Troyes J de Letin (1) St Parres les Vaudes primaire(1) La Chapelle Saint Luc – F. Buisson (1) Fontvannes primaire (RPCI) (1) Estissac (1) Romilly Gambetta (1 + 0,5 déché direction) Avant les Marcilly (1 + 0,25 déché direction) Romilly Robespierre primaire (1) Saint Martin de Bossenay (DU de RPI) (0,25 déché direction) Bréviandes (1) Lesmont primaire (1 + 0,25 déché direction) <i>Projet accueil + de maîtres que de classes :</i> Ville sous la Ferté (1) Total = +12,25
RPI (-0,75)	Arrentières / Colombe le Sec / Colombe la Fosse (1) Couvignon / Meurville / Bergères (1) Chaudrey / Coclois / Pougy / Nogent/A / Vaupoisson (1 : transfert) Bordes Aumont / Isle Aumont / St Thibaut (1) Rumilly les Vaudes / Vaudes (1 : transfert + 0,25 déché direction) Total = -5,25	Blaincourt / Mathaux / Radonvilliers (1) Laubressel / Thennelières / Bourranton (1) Bouy Luxembourg / Longsols / Onjon / Pougy (1 : transfert) Moussey / St Léger près Troyes / Villemereuil (1) Mergey / St Benoit/S / Villacerf (1) Rumilly les Vaudes / Vaudes (1 : transfert) Total = +6
SPECIALISE (0)	Clis Romilly Robespierre (1) CMPP (1 poste administratif) Total = -2	Psychologue Marigny le Chatel(1) Enseignant référent (1) Total = +2
DIVERS (+1,75)		La Chapelle T. Chardin (Complément TEMA) (0,5) Coût des fusions d'écoles, directions uniques et RPIC en décharges de direction (1,25) * Total = +1,75
		RESERVES (6,5)
TOTAUX (+4)	- 27,5	31,5

La semaine scolaire en 2013

AG DU 12 FÉVRIER



Une petite quarantaine de personnes s'est réunie pour débattre de la question de la semaine scolaire et des suites éventuelles à donner à cette grève. Conjugué au taux de 13% de grévistes dans le département, on peut en déduire que les enseignants aubois sont très largement en accord avec les modifications proposées !

Il ressort des échanges que la nécessité et les gains apportés par le changement dans la semaine doit faire l'objet d'un débat : quel(s) bénéfice(s) pour les élèves s'ils doivent passer un temps identique voire plus long en garderie ? quel(s) bénéfice(s) pour les enseignants qui doivent venir une journée de plus à l'école ?

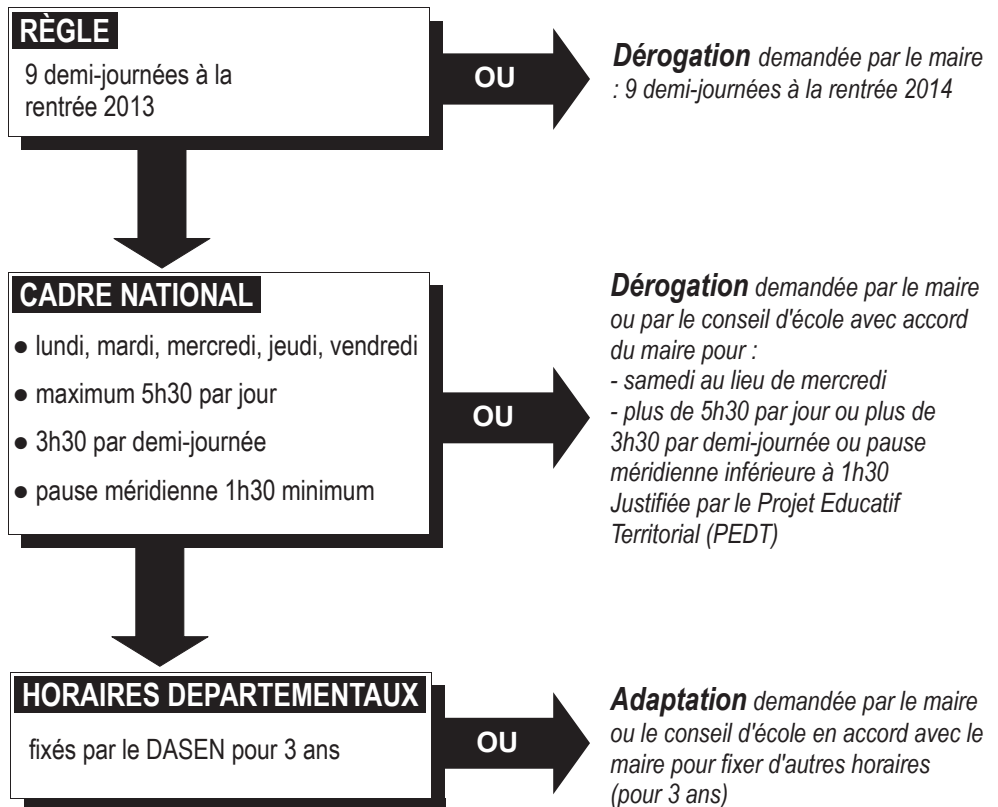
- la réforme semble teintée d'amateurisme et n'a pas pris en compte les différences entre communes : transport, salles disponibles, possibilité d'engager des animateurs formés, ressources...

- si raccourcir la journée d'école peut sembler louable, le bénéfice tiré est évidemment lié à ce que feraient les enfants durant ce temps libéré, et ici aucune garantie n'est apportée quant aux contenus et à leur qualité.

- l'égalité sur le territoire impose que la gratuité soit obligatoire.

- la réforme se base sur des partis pris discutables : augmenter le nombre de jours d'école pour se rapprocher de la moyenne OCDE mais ne pas toucher au nombre d'heures d'école ?

- un des points essentiels reste pour l'instant sous silence : que fait-on durant les 24 heures d'enseignement ? Ce changement doit être lié à celui des programmes.



- Le PEDT n'est obligatoire que s'il y a demande de dérogation au cadre national
- C'est le DASEN qui accorde dérogation(s) et adaptation(s)
- Le maire n'a pas obligation de consulter les conseils d'école sur les dérogations ou adaptations
- Les municipalités peuvent mettre en place des activités périscolaires artistiques, culturelles ou sportives dont elles décident la gratuité

Temps de service : ce qui change

Le temps de service hebdomadaire des enseignants des écoles passe de : **24 heures classe entière + 1h30 d'aide personnalisée + 1h30 de concertation** à : **24 heures classe entière + 1h d'APC + 2h de concertation.**

Ce qui change dans les 108 heures
- **36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires (APC)** - soit 1 heure par semaine - en lieu et place des 60 heures d'aide personnalisée.
- **24 heures de concertation supplémentaires** consacrées notamment « à l'identification des besoins des élèves et à l'organisation des APC et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre (...) » (dont maîtres supplémentaires et scolarisation des enfants de moins de trois ans.)

- **18 heures d'animation pédagogique** et d'actions de formation continue avec une nouveauté : cette formation doit représenter au moins la moitié des 18 heures et être tout ou en partie effectuée « à distance, sur des supports numériques ». En conséquence, les animations pédagogiques ne pourront pas excéder neuf heures annuelles.

Ce qui sera maintenu
- **6 heures consacrées aux conseils d'école**
- **24 heures consacrées au travail en équipe** pédagogique, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS.

Une nouvelle mission est ajoutée : « élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison école-collège »

30 élèves en maternelle ? Aucun problème !

Les seuils d'effectif dans l'Aube sont de 25 élèves en RRS et en CP, 27 élèves en CE1, CE2, CM1, CM2 et 30 élèves en maternelle. Pourquoi les seuils d'effectif sont différents en école maternelle et en école élémentaire ?

Question posée le 1^{er} février lors d'un groupe de travail à la DASEN de l'Aube : Mr Bigorgne, IEN adjoint DASEN, nous répond qu'il faudrait rechercher l'historique qui a conduit à prendre cette décision.

Question posée de nouveau le 5 mars en CDEN à la préfecture : Mr Jarno, DASEN, nous répond que la différence est due à la présence des ATSEM qui aide à la tenue des ateliers.

Après il est vrai un effet de surprise quant à la réponse, je me suis personnellement demandée s'il faisait de l'humour, nous opposons le fait que parfois il n'y a pas une ATSEM par classe ou bien qu'il y a dans les écoles du personnel communal non formé faisant office d'ATSEM.

Mr le DASEN rappelle qu'il n'y a en moyenne dans le département que 24,6 élèves par classe en maternelle.

De plus le personnel communal relève des mairies et non de l'Education Nationale.

Avec la réforme des rythmes orchestrée par les mairies puisque financée par elles ; il va falloir s'habituer à bien faire la différence entre les champs de compétence de l'Education Nationale et ceux de la municipalité et tant pis si certains domaines de compétence inter-agissent entre eux ; ça permettra toujours de botter en touche au moment opportun.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, Mr le DASEN nous annonce la mise en place d'un comité de suivi départemental qui serait composé d'élus, de représentants du personnel, de représentants d'association de parents,...comité qui ne pourrait excéder 25 membres parce qu'il est difficile à plus d'entendre la parole de chacun.

C'est effectivement une de nos revendications : pas plus de 25 élèves par classe afin de pouvoir entendre la parole de chacun et ce dans toutes les classes de l'école primaire.

N.Rouquet



Non-renouvellement des EVS

Le non-renouvellement des EVS d'aide à la direction a fait l'objet de discussions lors de la CAPD du 22 janvier entre l'administration et les élus du personnel.

Sur le fond, parce que juridiquement leur contrat de 6 mois pouvait être renouvelé et que leur emploi correspond(ait) à un vrai besoin dans les écoles.

Sur la forme, parce que les EVS n'ont pas été prévenus par leur employeur et la DSDEN qui estime que c'était à Pôle Emploi de le faire. De nombreux EVS ont appris leur licenciement (pardon : leur non-renouvellement) sur notre blog ou notre journal. Nous comprenons leur amertume.

Nous nous sommes bien entendu

insurgés contre cette façon de traiter des personnels à statut précaire qui sont en droit d'avoir une information rapide sur leur situation.

La journée de carence abrogée

L'abrogation de la journée de carence, réclamée par les fédérations de fonctionnaires et notamment la FSU ne devrait entrer en vigueur que le 1er janvier 2014.

Nous nous en félicitons, bien entendu, d'autant qu'elle pénalisait plus particulièrement les jeunes femmes et les personnels exerçant dans les zones difficiles.

Mais nos revendications ne se limitent pas à l'abandon de la journée de carence : nous demandons que l'on continue d'agir sur les conditions de travail et le

renforcement de la médecine préventive, notamment dans le cadre des CHSCT.

Formation discontinuée

Le 5 février s'est tenu un Conseil de formation. Nous avons préparé un compte-rendu, bien sûr. Mais nous avons décidé de ne rien publier.

Un nième article dénonçant une diminution des moyens de la formation continue assorti de graphiques avec des courbes en baisse est-il vraiment utile pour nos collègues ? Pas sûr...

Et, pour tout dire, nous gardons ce sujet sous le coude quand nous sera révélé le détail du dispositif de formation à distance, qui ne manquera pas de faire rire (jaune) dans les salles des maîtres.



Devoir de réserve : revenons aux textes !

Rythmes scolaires, expulsions de familles du CADA, fermetures de postes... Nous avons été à nouveau interpellés cette année par nos collègues concernant le fameux "devoir de réserve" qui s'appliquerait aux enseignants comme à tous les fonctionnaires. Il semble effectivement nécessaire de revenir sur cette question, à l'heure où des pressions peuvent être exercées sur des collègues... et où des équipes semblent s'auto-censurer pour ce motif.



Le devoir de réserve n'existe pas...

Disons-le d'emblée : aucun des textes régissant le statut des fonctionnaires* ne fait mention d'un quelconque "devoir de réserve".

Nous trouvons bien une mention à une "**obligation de discrétion professionnelle**" [article 26 de la loi 83-634]. Si dans l'exercice de nos fonctions, nous sommes amenés à avoir connaissance d'éléments d'informations d'ordre privé ou confidentiel nous sommes tenus de ne pas en faire état publiquement. Cela paraît d'ailleurs raisonnable. Mais le devoir de réserve qui inquiète certains collègues n'est pas celui-là... Il s'agirait plutôt d'une « règle » statutaire qui nous empêcherait, par exemple, de nous exprimer publiquement à l'occasion d'un projet de fermeture de classe ou d'une réforme du système éducatif, ou de « Règle » qui nous empêcherait également de participer à des rassemblements avec les parents d'élèves, de signer des pétitions, de participer à des débats (sur les méthodes de lecture par exemple).

Or, il n'existe aucune règle administrative empêchant un fonctionnaire de l'État de participer, en dehors de son temps de service, à une manifestation publique, de signer une pétition, de s'engager dans un débat... d'autant plus d'ailleurs, si ces manifestations ont pour objectif une amélioration ou un maintien des conditions du bon exercice du service public !

Sauf pour les "fonctionnaires d'autorité"

La jurisprudence indique que les seuls fonctionnaires pour lesquels peut s'appliquer une injonction de réserve, sont les « fonctionnaires d'autorité » qui, placés à un poste hiérarchique de leurs services, ne sont pas libres de leurs expressions dans la mesure où leurs propos personnels pourraient, du fait de leurs fonctions,

être compris comme étant la position du service public qu'ils représentent. Dans l'Éducation Nationale, les fonctionnaires d'autorité sont, par exemple, les Inspecteurs, les Principaux, les Proviseurs, qui sont effectivement tenus à une obligation de réserve sur certaines questions relevant de l'exercice de leur fonction (pour certains, leur droit de grève est par ailleurs restreint). Mais ce n'est le cas ni des enseignants, ni des directeurs d'école.

L'obligation de neutralité

Elle implique que les enseignants s'attachent à transmettre les valeurs de la république qui exclut toute discrimination de sexe, de culture, de religion. Ils doivent respecter la liberté de conscience des élèves.

Connaître ses droits et les faire vivre

Au début du XXème siècle, les fonctionnaires n'avaient pas le droit de se syndiquer, ni de s'exprimer publiquement.

Depuis maintenant plusieurs dizaines d'années, les fonctionnaires ont les mêmes droits d'expression que les autres citoyens. Cette liberté d'expression est garantie par la constitution dans les limites prévues par la loi (diffamation, injures...).

Les enseignants sont des citoyens comme les autres. Une évidence, certainement, mais une évidence qui semble devoir être rappelée...

Si vous estimez faire l'objet de pressions sur votre liberté de parole, n'hésitez pas à contacter vos élus du personnels qui rappelleront à chacun les devoirs réels des enseignants et, surtout, les droits constitutionnels de tout citoyen français.

* Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, Loi n° 84 -16 du 11 janvier 1984

Contact

3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes
03-25-73-70-07
snu10@snuipp.fr

Blog

<http://10.snuipp.fr>

Infos

Ce journal est édité par la section auboise du SNUipp. Il est financé par la cotisation de ses adhérents.

Unitaires10 est réalisé avec le logiciel libre et gratuit **Open Office**.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Contactez-nous.